



QUI EST CONCERNÉ PAR L'A.P.T. ?

- Les alternants ressortissants hors UE
- Ayant déjà résidé un an en France (pas de primo migrants)

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER ?

- 1 **Validité du titre de séjour** : il est de la responsabilité de l'alternant d'entamer les démarches pour renouveler son titre de séjour deux mois avant son expiration à la préfecture de son lieu de résidence.

- 2 **Nature du titre de séjour** :



Si le titre de séjour est EN COURS DE VALIDITÉ	Plusieurs mentions possibles sur le titre de séjour :	Vie privée et familiale	Pas de démarches supplémentaires car autorisation pour travailler à temps complet déjà obtenue de fait.
		Résident	
		Toutes professions	
		VT TOTALE	
	Etudiant portant la mention « autorise son titulaire à travailler à titre accessoire »	Autorisation provisoire de travail à demander pour travailler à temps complet auprès de la Direccte du département dans lequel a été émis le titre de séjour étudiant.	
Si le titre de séjour est EXPIRÉ	1	Faire renouveler son titre de séjour auprès de la préfecture.	
	2	Demander une autorisation de travail auprès de la Direccte. Attention le démarrage du contrat pourrait être fortement retardé dans certains départements.	

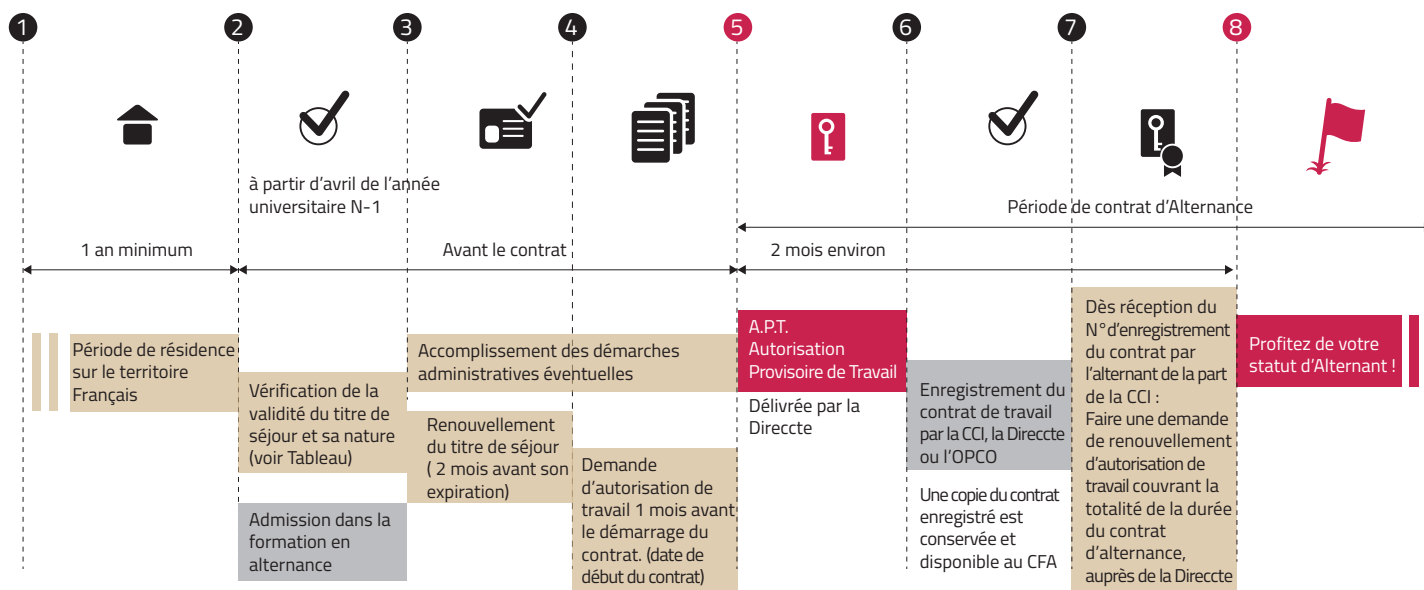
CONSEIL ALTERNANCE ZEN !



Tout apprenti de nationalité étrangère hors Union Européenne doit impérativement veiller à avoir un titre de séjour valide tout au long de la durée du contrat. Il est de sa responsabilité d'entamer les démarches au cas échéant pour le renouveler.

LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

pour réaliser son alternance en France,
en tant que ressortissant hors UE ?



QUAND DEMANDER L'A.P.T. ?

Vous devez la demander avant que le contrat démarre dans l'idéal au moins un mois avant, Surtout quand le contrat doit être enregistré dans le 06 par le Point A de Nice.

OÙ LA DEMANDER ?

La demande doit être effectuée dans le département où a été émis le titre de séjour et non dans le département de l'entreprise (quelque fois ils sont différents). C'est-à-dire le département de résidence de l'alternant. S'il a changé de résidence, il doit avoir fait changer son titre de séjour avant.

QUI FAIT LA DEMANDE D'A.P.T. ?

Idéalement elle se fait par l'employeur auprès du service de la Main d'Œuvre Etrangère (MOE) de la DIRECCTE dont l'apprenti dépend en fonction du département de résidence. D'un point de vue réglementaire les 2 parties ont la responsabilité de remplir un formulaire. Dans la pratique c'est souvent l'Alternant qui s'en occupe lui-même.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR À LA DIRECCTE

(différences possibles selon le département) :

- ✓ Photocopie du titre de séjour en cours de validité ou copie de la demande de renouvellement du titre de séjour
- ✓ Copie du contrat d'Alternance
- ✓ Copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- ✓ Copie de la carte d'étudiant ou d'un justificatif de résidence de l'année précédente

RENOUVELLEMENT DE L'A.P.T.

Dans le processus de demande d'A.P.T il est prévu deux étapes :

- La délivrance d'une première autorisation provisoire,
- La délivrance d'une deuxième autorisation définitive couvrant la totalité de la durée du contrat d'alternance. que vous obtenez de la part de la DIRECCTE en leur fournissant :
 - Une copie du contrat enregistré par la CCI. (Document récupérable au CFA)
 - Un certificat d'inscription à la formation